

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 815 25 mars 2015

SOMMAIRE

Amatosa S.A 39079	Marsan Holding S.A	39076
Amled SPF S.A 39074	Mosqueteiros S.A	39078
Argor International S.A39089	Never End Finance S.A	39078
Audere Lux S.A39075	OCM Tuna Holdings S.à r.l	39080
Beauregard Capital Sicav39080	Outlet Mall Sub Group Holding No. 3 S.à	
Bond Midco S.à r.l39076	r.l	39077
Eren Industries S.A39077	Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à	
Euroglobe S.A 39082	r.l	
European Society of Veterinary Dermato-	Samor S.A	39089
logy S.à r.l	Studio delle Alpi	39088
Finance Agricole S.A 39120	Studio delle Alpi	39118
Foxitec S.A. SPF39075	Tenos S.A	39081
Haardwand s.à.r.l	TMF Administrative Services S.A	39081
Husting et Reiser S.A39079	T.M.I.P. S.à r.l	39082
ICG-Longbow UK Real Estate Debt Invest-	Tourist Investments S.A	39080
ments Founder IV SCSp39119	Trisport 69-77 S.A	39118
Investissements Wind-I-Go39090	Valau Holding S.A	39079
JA & BA Invest S.à r.l39083	Vanbrassen S.A	39075
Japan Universal Holdings S.à r.l 39085	Vanbrugen S.A	39076
JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelössé-	Van de Velde S.A	39074
gü Tarsasag39098	Vanleuven S.A	39077
Kerizit S.A39113	Vanmeulen S.A	39078
KW Real Estate Lux S.à r.l39110	Vivaro Holdings S.A	39077
L'Atelier 2 39094	Zebedee S.A	
I DV Management AFRILIM 2 S C A 39079		



Van de Velde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statuaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040783/534/17.

Zebedee S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 147.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 3 avril 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040106/833/18.

Amled SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.534.

Beschluss des Verwaltungsrats vom 17. Februar 2015

Frau Rechtsanwältin

Elisabeta Schidowezki

11A, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

wird in Anwendung des Artikels 42 und dies gemäß Artikel 11bis, § 1 ^{er} , 3) d) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich der Handelsgesellschaften zum Depositar der Inhaberaktien bestellt. Die Bestellung ist zeitlich nicht befristet.

Luxembourg, den 17. Februar 2015.

MMS Mercury Management Services S.A.

Götz Schöbel

Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015027174/19.

(150032082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.



Vanbrassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.532.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statuaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040784/534/17.

Foxitec S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.276.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 02 avr. 2015 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
- 2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041331/1267/18.

Audere Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 140.367.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'Administrateur Unique du 9 février 2015

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'Administrateur Unique du 9 février 2015:

Nomination du dépositaire des actions au porteur de la Société et du/des registre/s y relatifs (loi du 28 juillet 2014):

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du/ des registre/s y relatifs, et concernant la nomination d'un dépositaire desdites actions et/ou parts au porteur en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a été nommé en tant que dépositaire des titres représentatifs au porteur des actions de la Société:

- YOUR TACS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B105788, expert -comptable, Autorisation d'établissement n° 110097/B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015027194/19.

(150031841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.



Vanbrugen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.980.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statuaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040785/534/17.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 02 avr. 2015 à 17:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
- 2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041332/1267/18.

Bond Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.020,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.682.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 février 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Jabir Chakib, avec adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Nomination de Hugo Neuman, avec adresse professionnelle au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2015 et pour une durée indéterminée;
- 3. Acceptation de la démission de Szymon Dec, avec adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2015;
- 4. Acceptation de la démission de Figen Eren, avec adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027213/19.

(150032097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.



Outlet Mall Sub Group Holding No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.373.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027805/9.

(150031329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Eren Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015027454/10.

(150031728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Vanleuven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.976.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statuaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040786/534/17.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 10 avr. 2015 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
- 2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Nominations statutaires.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041333/1267/18.



Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.478.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027806/9.

(150031328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Never End Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.307.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015027785/10.

(150031673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Vanmeulen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.977.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2015 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statuaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015040787/534/17.

Mosqueteiros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 149.075.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 10 avr. 2015 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
- 2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Nominations statutaires.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041334/1267/18.



LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.912.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027672/9.

(150032086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Husting et Reiser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.

R.C.S. Luxembourg B 102.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028450/10.

(150032761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Amatosa S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 182.407.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2014

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société AMATOSA S.A au siège social de la société pré-qualifiée, L-1143 Luxembourg, 24, Rue Astrid.

A l'unanimité des voix l'assemblée prend les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES.SA ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur de son mandat de commissaire aux comptes.
- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes la société WBC LUX, WORLD BUSINESS CENTER LUX SA, ayant son siège social à L-3237 Bettembourg, 19, Rue de la Gare.

Le mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Référence de publication: 2015027168/17.

(150031615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Valau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 02 avr. 2015 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
- 2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041335/1267/18.



Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.784.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015027042/12.

(150031033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

OCM Tuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.078.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 13 Février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec, Mme Figen Eren, Mme Katherine Margaret Ralph et Mme Jennifer Box avec effet au 31 Janvier 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Tuna Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015026873/13.

(150030981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

Beauregard Capital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.391.

You are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund to be held on 8 April 2015 at 10.00 a.m. (CET) at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with respect to the agenda set forth below:

Agenda:

- 1. Acknowledgement of the report of the board of directors and the report of the auditor for the financial year ended 31 December 2014;
- 2. Approval of the financial statements of the Fund for the financial year ended 31 December 2014;
- 3. Approval of the allocation of results for the financial year ended 31 December 2014;
- 4. Decision to grant full discharge of personal liability to all current directors of the Fund for their mandate during the financial year ended 31 December 2014;
- 5. Re-election of Prof. Dr. Jörg Henzler, Mr. Lawrence Ward and Mr. Grégoire Vaucher as directors of the Fund until the annual general meeting to be held in 2016;
- 6. Reappointment of PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l. with registered address at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg as auditor of the Fund until the annual general meeting to be held in 2016; and
- 7. Miscellaneous.

The proxy form, the report of the board of directors, the auditor's report and the audited financial statements of the Fund are available at the registered office of the Fund.

An attendance list will be established at the Meeting recording the shareholder(s) of the Company. To be recorded in such a list, a natural or a legal person will have to prove his/her/its quality of shareholder of the Company. In case of a natural person he/she will have to prove his/her identity. In case of a legal person, its representative will have to prove that he/she is a duly authorized representative empowered to bind the legal person.

On behalf of the Chairman of the Fund

Référence de publication: 2015039498/29.



Haardwand s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9770 Rumlange, Maison 10.

R.C.S. Luxembourg B 98.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028452/10.

(150032892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Tenos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 50.338.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015

Décision

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027028/14.

(150030684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

TMF Administrative Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.030.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 28 janvier 2015:

- nomination de Monsieur Fabian Sires, né le 27 septembre 1976 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat au 1 ^{er} janvier 2015 et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017; et
 - confirmation que le conseil d'administration de la Société est désormais composé par les administrateurs suivants:
 - * Madame Zora Bass;
 - * Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman;
 - * Monsieur Gérald Olivier David Welvaert;
 - * Monsieur Jorge Perez Lozano;
 - * Monsieur Jacob Mudde;
 - * Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen;
 - * Monsieur Johannes Laurens de Zwart;
 - * Monsieur Jean-Jacques Josset;
 - * Monsieur Martin Paul Galliver;
 - * Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas;
 - * Monsieur Fabrice Stéphane Rota; et
 - * Monsieur Fabian Sires.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015027035/30.

(150030840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.



Euroglobe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1336 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 94.025.

Les comptes annuels au 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028368/9.

(150032870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

European Society of Veterinary Dermatology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 178.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028370/10.

(150032823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

T.M.I.P. S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 138.517.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie BUTTERLIN, administrateur de sociétés, né à Colmar, France, le 19 juin 1954, demeurant à L-3937 Mondercange, 24, rue de Neudorf,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée «T.M.I.P. S.à r.I.», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1398 du 6 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2008, publié au Mémorial numéro 2172 du 6 septembre 2008.

L'associé a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 4. première phrase. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. BUTTERLIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61557. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015027017/35.

(150030994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.



JA & BA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 170.928.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1) Mr Seth Jan-Anders ANDERSSON, residing in calle Pino Pinonero, Urb. ZeniaMar 3, BLQ 7, no 102, 03189 Orihuela/ Alicante, Spain,
- 2) Mrs Bambi NGUYEN-ANDERSSON, residing in calle Pino Pinonero, Urb. ZeniaMar 3, BLQ 7, no 102, 03189 Orihuela/Alicante, Spain,

both duly represented by Mrs Audrey LEITIENNE, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it,

acting together as sole members ("Members") of JA & BA Invest S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 170928, incorporated on 6 August 2012, pursuant to a deed drawn-up by Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2302 of 15 September 2012.

The Members, represented as above stated, holding together all the one hundred (100) corporate units with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each issued by the Company and representing the entire of its subscribed corporate capital amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Members decide to amend the status of the Company, which will henceforth have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

The Members declare that no bonds have been issued by the Company and then no agreement of the bondholders is required in relation with the above-mentioned amendment.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution, the Members decide to amend article 1, article 3 and paragraph 17.4 of article 17 of the Articles of Incorporation as follows:

"Art. 1. There exists a Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a limited liability company that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "JA & BA Invest S.à r.l.".";

" Art. 3. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").";

" 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law, the law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") and, subject to any non-waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time."



Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Seth Jan-Anders ANDERSSON, demeurant à calle Pino Pinonero, Urb. ZeniaMar 3, BLQ 7, no 102, 03189 Orihuela/Alicante, Espagne,
- 2) Madame Bambi NGUYEN-ANDERSSON, demeurant à calle Pino Pinonero, Urb. ZeniaMar 3, BLQ 7, no 102, 03189 Orihuela/Alicante, Espagne,

tous deux ici représentés par Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par deux (2) procurations données sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui,

agissant ensemble en leur qualité d'uniques associés («Associés») de JA & BA Invest S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 170928, constituée en date du 6 août 2012, suivant un acte reçu par Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2302 du 15 septembre 2012.

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, ensemble propriétaires de toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune émises par la Société et représentant l'intégralité de son capital social souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), requièrent le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier le statut de la Société, laquelle aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007.

Les Associés déclarent qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 1, l'article 3 et le paragraphe 17.4 de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1** er . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «JA & BA Invest S.à r.l.».»;

« **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»;

« 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi, la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.».

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LETIENNE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64088. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015028507/128.

(150032934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Japan Universal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: JPY 74.096.571,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.000.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-third day of December,

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of "Japan Universal Holdings S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 4 th July 2006 by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing at that time in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1735 of 12 th September 2006.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Me Cosita Delvaux, notary residing at that time in Redange-sur-Attert on 23 rd April 2012 published in the Mémorial number 1117 of 3 rd May 2012.

The meeting was presided by Maître Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg.

Maître Alexandre Pel, licencié en droit, residing in Luxembourg, was appointed as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appeared from an attendance list that all the shares in issuance in the Company and all the shareholders were duly represented at the present general meeting.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall, together with the proxies, remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II) It results therefrom that the meeting is duly constituted and can validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.
 - III) The items on which resolutions are to be passed are as follows, all resolutions being passed as one sole resolution:

Agenda

- To reduce the share capital of the Company by an amount of one million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine Japanese Yen (JPY 1,208,939.-) so as to reduce it from its current amount of seventy-five million



three hundred and five thousand five hundred and ten Japanese Yen (JPY75,305,510.-) to seventy-four million ninety-six thousand five hundred and seventy-one Japanese Yen (JPY 74,096,571.-) by the cancellation of one million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class J shares having a par value of one Japanese Yen (JPY 1) each, which have been repurchased by the Company in December 2014 at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Amount divided by the number of Class J Shares) calculated in accordance with the Articles; Consequential amendment of articles 6.1.1, 6.1.2., 6.1.3.2, 12.5.11 and deletion of article 12.5.10 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company and to further amend the Articles as set forth below in order to remove all references to "Class J Shares:

"6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at seventy-four million ninety-six thousand five hundred and seventy-one Japanese Yen (JPY 74,096,571) represented by a total of seventy-four million ninety-six thousand five hundred and seventy-one (74,096,571) shares ("parts sociales") (the "Shares") divided into classes as follows:

Sixty-four million four hundred and twenty-five thousand fifty-nine (64,425,059) Class A Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class B Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class C Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class D Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class E Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class F Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class G Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class H Shares,

One million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class I Shares,

Each Share with a nominal value of one Japanese Yen (JPY1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

- **6.1.2.** The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I).
- **6.1.3.2.** The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- **12.5.11.** the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I Shares, then if no Class I Shares are in existence, Class H Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."

All of the above having been agreed, the extraordinary general meeting of all the shareholders of the Company (the "Meeting"), after deliberation, adopted unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of one million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine Japanese Yen (JPY 1,208,939-) so as to reduce it from its current amount of seventy-five million three hundred and five thousand five hundred and ten Japanese Yen (JPY75,305,510-) to seventy-four million ninety-six thousand five hundred and seventy-one Japanese Yen (JPY 74,096,571.-) by the cancellation of one million two hundred and eight thousand nine hundred and thirty-nine (1,208,939) Class J Shares having a par value of one Japanese Yen (JPY 1) each, which have been repurchased by the Company in December 2014 at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Amount divided by the number of Class J Shares) calculated in accordance with the Articles.

The Meeting consequently resolved to amend articles 6.1.1, 6.1.2., 6.1.3.2, 12.5.11 and to delete article 12.5.10 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company and to further amend the Articles as set forth in the agenda in order to remove all references to "Class J Shares, and accordingly article 12.5.11 here above mentioned, being modified into article 12.5.10.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at EUR 1,450.-.



The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «Japan Universal Holdings S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 4 juillet 2006 par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire résidant alors à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1735 du 16 septembre 2006.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 23 avril 2012 par acte de Me Cosita Delvaux, notaire résidant alors à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial numéro 1117 du 3 mai 2012.

L'assemblée a été présidée par Maître Nora Filali, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Maître Alexandre Pel, licencié en droit, résidant à Luxembourg, a été nommé comme secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il appert d'une liste de présence que la totalité des parts sociales émises dans la Société et l'ensemble des associés étaient dûment représentés à la présente assemblée générale.

La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte et seront soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II) Il en résulte que l'assemblée est dûment constituée et qu'elle peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour et ce, sans devoir justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.
- III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants, l'ensemble de ces résolutions se confondant en une résolution unique:

Ordre du jour

- Réduction du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf yens japonais (1.208.939 JPY) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions trois cent cinq mille cinq cent dix yens japonais (75.305.510 JPY) à soixante-quatorze millions quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante et onze yens japonais (74.096.571 JPY) par l'annulation d'un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale d'un yen japonais (1 JPY) chacune, qui ont été rachetées par la Société en décembre 2014 à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (soit la Valeur Totale d'Annulation divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe J) calculée conformément aux statuts de la Société; modification en conséquence des articles 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3.2 et 12.5.11 des Statuts et suppression de l'article 12.5.10 afin de prévoir le nouveau montant du capital social émis de la Société et modifier les Statuts afin de supprimer toutes les références aux «Parts Sociales de Classe J» tel qu'énoncé ci-dessous:
- « **6.1.1.** Le capital social est fixé à soixante-quatorze millions quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante et onze yens japonais (74.096.571 JPY) représenté par soixante-quatorze millions quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante et onze (74.096.571) parts sociales (les «Parts Sociales») divisées en classes comme suit:

Soixante-quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante-neuf (64.425.059) Parts Sociales de Classe A;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe B;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe C,

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe D;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe E;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe F;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe G;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe H;

Un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe I;

Chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un yen japonais (1 JPY), et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts.

À partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.



- **6.1.2.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette(ces) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales, ces annulation et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe I).
- **6.1.3.2.** Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.
- 12.5.11. le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. la première classe étant la Classe de Parts Sociales I, ensuite, s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe H et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait que des Parts Sociales de Classe A).»

Après avoir approuvé tout ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société (l'«Assemblée») a, après délibération, adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf yens japonais (1.208.939 JPY) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quinze millions trois cent cinq mille cinq cent dix yens japonais (75.305.510 JPY) à soixante-quatorze millions quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante et onze yens japonais (74.096.571 JPY) par l'annulation d'un million deux cent huit mille neuf cent trente-neuf (1.208.939) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale d'un yen japonais (1 JPY) chacune, qui ont été rachetées par la Société en décembre 2014 à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (soit la Valeur Totale d'Annulation divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe J) calculée conformément aux statuts de la Société.

L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier les articles 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3.2, 12.5.11 et supprimer l'article 12.5.10 des Statuts afin de prévoir le nouveau montant du capital social émis de la Société et de supprimer toutes les références aux «Parts Sociales de Classe J» tel qu'indiqué dans l'ordre du jour, en conséquence de quoi l'article 12.5.100 ci-avant modifié est transformé en 12.5.10.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la réduction du capital social, sont estimés à EUR 1.450,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. FILALI, A. PEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64074. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015028503/183.

(150032161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Studio delle Alpi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028019/10.

(150031197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.



Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis. R.C.S. Luxembourg B 119.953.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2015

I

De désigner, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 Août 1915 modifiée, Maître Marjorie GOLINVAUX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 7a rue des Glacis à L-1628 Luxembourg comme dépositaire des certificats représentatifs des titres au porteur.

Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2015027183/15.

(150032214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Samor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen. R.C.S. Luxembourg B 60.063.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Françis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SAMOR S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Paul Frieders, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 du 23 octobre 1997 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60063 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Eamonn McDONALD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Chantal KEEREMAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée a élu comme scrutateur Léa GNALY, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

- I.- Que l'actionnaire et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des cinq cent soixante deux mille six cent quarante et une (562.641) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et l'actionnaire représenté a déclaré avoir été dûment convoqué et a renoncé aux formalités de convocation, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été dûment informé avant l'assemblée.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix millions quatre-vingt-sept mille cent soixante et onze euros et cinquante cents (70.087.171,50 EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions sept cent vingt mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante cents (8.720.935,50 EUR) à soixante-dix-huit millions huit cent huit mille cent et sept euros (78.808.107 EUR) par la création et l'émission de quatre millions cinq cent vingt et un mille sept cent cinquante-trois (4.521.753) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze euros cinquante cents (15,50 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de neuf euros cinquante cents (9,50 EUR)
- 2. Souscription par Finamo S.p.A des quatre millions cinq cent vingt et un mille sept cent cinquante-trois (4.521.753) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze euros cinquante cents (15,50 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de neuf euros cinquante cents (9,50 EUR) et paiement du prix d'émission en résultant par la conversion en capital de la réserve enregistrée dans les livres de la Société sous le Compte 115 (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) d'un montant de soixante-dix millions quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-un euros (70.087.181 EUR)
 - 3. Modification subséquente de l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.
 - IV.- L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix millions quatre-vingt-sept mille cent soixante et onze euros et cinquante cents (70.087.171,50 EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions sept cent vingt mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante cents (8.720.935,50 EUR) à soixante-dix-huit millions huit cent huit mille cent et sept euros (78.808.107 EUR) par la création et l'émission de quatre millions cinq cent vingt et un mille sept cent cinquante-trois (4.521.753) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze euros et cinquante cents (15,50 EUR) chacune ensemble avec une prime d'émission de neuf euros cinquante cents (9,50 EUR)

Souscription et libération

Les quatre millions cinq cent vingt et un mille sept cent cinquante-trois (4.521.753) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze euros et cinquante cents (15,50 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de neuf euros cinquante cents (9,50 EUR) ont été souscrites et libérées par Finamo S.p.A., une société par actions de droit italien (Società per Azioni) avec siège social à Via dei Mille 1, I-00185 Rome, Italie, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Rome, Italie sous le numéro 8806/86,

représentée par Chantal KEEREMAN, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2014, suite à la conversion en capital de la réserve enregistrée dans les livres de la Société sous le Compte 115 (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) d'un montant total de soixante-dix millions quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-un euros (70.087.181 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions huit cent huit mille cent et sept euros (78.808.107 EUR) représenté par cinq millions quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (5.084.394) actions d'une valeur nominale de quinze euros cinquante cents (15,50 EUR) chacune entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de l'assemblée, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: McDonald, Keereman, Gnaly, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17764. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015028769/75.

(150033009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Investissements Wind-I-Go, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 194.580.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Martin-Pierre POIRIER, dirigeant d'entreprises, né à Repentigny (Canada), le 24 octobre 1974, célibataire, demeurant 125 Rang Saint-Jean SE, Lavaltrie, QC J5T 3E6 (Canada)

ici représenté par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant à Virton,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée en date du 24 novembre 20014.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège, Durée, Objet

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «INVESTISSEMENTS WIND-IGO»



Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet tant pour son compte propre que pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:
- a) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.
- b) l'acquisition, le développement et la protection de tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique;
 - c) la concession de licences et la cession desdits droits de propriété intellectuelle;
- d) toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ayant un objet social identique, similaire ou connexe au sien, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;
- e) toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000.- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises

Art. 7. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions ainsi que le ou les héritiers d'un actionnaire décédé qui désirent céder tout ou partie de ses actions, devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.



Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle5 même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les règles ci-dessus édictées ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions à des sociétés dans lesquelles un actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50% ou à des sociétés qui, directement ou indirectement, contrôlent plus de 50% de l'actionnariat de l'actionnaire vendeur, dans ce cas, une telle société devra en retour se soumettre aux mêmes règles de transfert et aux mêmes restrictions, et, le cessionnaire devra transférer de nouveau les actions au cédant si le cédant ne remplit plus les conditions stipulées au premier paragraphe de cette phrase.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Titre III. Administration

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par 6 un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou;
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou;
 - Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou;
 - Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 11. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.



Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social. Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais:

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.700,-.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale aura lieu en mai 2016.

Souscription - libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Martin-Pierre POIRIER, précité, à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000), soit la totalité des 100 actions

Les actions ont été libérées comme suit par des versements en espèces:

Monsieur Martin-Pierre POIRIER, précité, à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000),

de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale des associés

Les statuts étant ainsi rédigés, l'associé unique représentant la totalité du capital, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

- Il est décidé de fixer à un (1) le nombre d'administrateurs et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme administrateur pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte:

Monsieur Martin-Pierre POIRIER, précité

- Il est décidé de fixer le siège social de la Société au 121, Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg.
- Il est décidé de fixer à un (1) le nombre d'administrateur-délégué et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme administrateur-délégué pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte: Monsieur Martin-Pierre POIRIER précité



- Il est décidé d'appeler aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte:

Monsieur Jérôme LEJEUNE, comptable, né à Verviers le 17 février 1986, demeurant professionnellement rue de Muhlenbach 121, à L-2168 Luxembourg.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DEVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2015/64369. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015028496/199.

(150032441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

L'Atelier 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 7, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 13.389.

L'an deux mille quinze, le cinq février,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «L'ATELIER 2», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 7, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.389, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 novembre 1975, numéro 215 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 janvier 1990, numéro 245.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Maria Victoria TERUEL HERRERA, commerçante, demeurant à L-7435 Hollenfels, 7, rue du Château,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Jacques Léon FLAMMANG, psychothérapeute, demeurant à L-7473 Schoenfels, 19, rue du Village.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Barbara Dominique Kita FLAMMANG, traductrice, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société et conversion des 500 parts sociales en 3.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale;
 - 2. Conversion du capital social en euros;
- 3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent cinq euros trente-deux cents (EUR 205,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par trois mille (3.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais en augmentant le pair comptable des trois mille (3.000) parts sociales existantes, contre paiement en espèces;
 - 4. Souscription et libération;
- 5. Nomination de Madame Maria Victoria TERUEL HERRERA et de Madame Barbara Dominique Kita FLAMMANG en tant que gérantes de la Société;
 - 6. Refonte complète des statuts de la Société;



7. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend acte que les deux cent cinquante (250) parts sociales ayant appartenu à Monsieur Jean Pierre Paul FLAMMANG, décédé le 11 novembre 2014, sont détenues actuellement par Madame Maria Victoria TERUEL HERRERA, commerçante, née à Madrid (Espagne), le 5 octobre 1936, veuve de Monsieur Jean Pierre Paul FLAMMANG, demeurant à L-7435 Hollenfels, 7, rue du Château, pour un tiers (1/3) en pleine propriété et deux tiers (2/3) en usufruit, et par leurs enfants Monsieur Christophe Jacques Léon FLAMMANG, psychothérapeute, né à Thionville (France), le 12 octobre 1972, demeurant à L-7473 Schoenfels, 19, rue du Village et Madame Barbara Dominique Kita FLAMMANG, traductrice, née à Thionville (France), le 14 juin 1968, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, pour un tiers (1/3) en nue-propriété chacun, en vertu d'une déclaration de succession du 10 décembre 2014.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société et de convertir les cinq cents (500) parts sociales de la Société en trois mille (3.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide pour autant que de besoin de convertir le capital social en euros. Le capital social est désormais fixé à un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinq euros trentedeux cents (EUR 205,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par trois mille (3.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais en augmentant le pair comptable des trois mille (3.000) parts sociales existantes.

Souscription et libération:

Le montant de l'augmentation de capital est intégralement souscrit par les associés de la Société proportionnellement à leur participation dans le capital social et entièrement libéré à concurrence d'un montant de deux cent cinq euros trentedeux cents (EUR 205,32), par versement en espèces, de sorte que ce montant est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire instrumentant.

L'assemblée générale prend acte que les trois mille (3.000) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Madame Maria Victoria TERUEL HERRERA, prénommée, détient mille cinq cents (1.500) parts sociales en pleine propriété et un tiers (1/3) en pleine propriété et deux tiers (2/3) en usufruit de mille cinq cents (1.500) parts sociales;
- Monsieur Christophe Jacques Léon FLAMMANG, prénommé, détient un tiers (1/3) en nue-propriété de mille cinq cents (1.500) parts sociales;
- Madame Barbara Dominique Kita FLAMMANG, prénommée, détient un tiers (1/3) en nue-propriété de mille cinq cents (1.500) parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que suite au décès de Monsieur Jean Pierre Paul FLAMMANG, son mandat de gérant unique de la Société a pris fin et par conséquent décide de nommer Madame Maria Victoria TERUEL HERRERA, prénommée, en tant que gérante technique et Madame Barbara Dominique Kita FLAMMANG, prénommée, en tant que gérante administrative de la Société pour une durée illimitée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de la refonte complète des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:



«A. Objet- durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée (la « Société ») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles de décoration et de jouets, à savoir l'achat et la vente d'articles et de vêtements provenant de métiers d'art, d'articles de bijouterie, d'objets décoratifs, de tous objets de provenance artisanale et de jouets de toutes sortes.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «L'ATELIER 2».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,00 EUR) représenté par trois mille (3.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des associés en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.



La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

En cas de nomination d'un gérant administratif et d'un gérant technique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant technique.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.



Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. TERUEL HERRERA, C. FLAMMANG, B. FLAMMANG et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 10 février 2015. 1LAC/2015/4103. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015028529/217.

(150032413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelösségü Tarsasag, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.905.690,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue de J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 194.594.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of December.

Before US Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- JBS Global Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under Luxembourg law, having its registered office at 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.209 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 5 rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given by the Sole Shareholder on December 15, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is currently the sole shareholder of JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség. Társaság a private limited liability company validly existing under the laws of Hungary, having its registered seat at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 rd floor, Hungary and with company registration number: 01-09-180605 (the "Company") and holds the sole membership interest of the Company having a par nominal value of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690). That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Consider waiving the convening formalities;
- 2) Acknowledgement and confirmation of the decisions of the managing directors and founder of the Company taken on December 15, 2014 in Hungary deciding to establish the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, at 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, without the Company being dissolved and with full corporate continuance;



- 3) Confirmation that the legal personality of the Company (i) continues in Luxembourg under the form of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") with the name "JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség Társaság" and (ii) continues under the laws of Hungary to be regarded as a company validly incorporated in Hungary;
- 4) Confirmation of the articles of association of the Company compliant with both the laws of Hungary and of the Grand-Duchy of Luxembourg, and confirmation of the corporate purpose of the Company having the following content:

Chapter 2. The activities of the company

2.1. The main business activity and other business activities of the Company are:

The main business activity of the Company:

Activities of holding companies: Holding of participations, in any form whatsoever, in other companies foreign or not, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships

Other business activities of the Company:

- a) Other credit granting: The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public to the extent not subject to licensing requirements under applicable law.
 - b) Other financial service activities, except insurance and pension funding, not elsewhere classified
- c) The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.
- d) In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- e) The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.2. The Company can only start performing those activities that are subject to official licenses upon receipt of the required licenses and such official licenses must be the relevant activities.
- 2.3. The scope of "Other financial service activities elsewhere not classified" and "Other credit granting" covers only granting of credits outside the banking system and within this scope is limited to liquidity management between a parent company and its affiliated companies (group financing).
- 5) Approval of the interim balance sheet of the Company dated December 15, 2014 as opening balance sheet of the Company and acknowledgement of the statement of value of the management of the Company dated December 15, 2014;
- 6) Confirmation of the mandates of the following individuals as managing directors of the Company for an unlimited period of time:
- Jeremiah Alphonsus O'callaghan, born on August 2, 1953, in Cork, Ireland, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;
- Khalil Kaddissi, born on May 23, 1974, in Suzano, state of São Paulo, Brazil, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;
- Fabrice Mas, born on April 24, 1979 in Meaux, France, with address at 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Jacob Mudde, born on October 14, 1969 in Rotterdam, the Netherlands, with address at 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Gwenaelle Cousin, born on April 3, 1973 in Rennes, France, with address at 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 7) Consider decreasing (i) the share capital of the Company by an amount of seventeen million one hundred ninety-six thousand four hundred forty-six US Dollars (USD 17,196,446) in order to decrease it from its present amount of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) to ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244), and (ii) the nominal value of the sole membership interest to ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244), both with effect as of the date of registration by the Hungarian Company Court (F városi Törvényszék Cégbírósága) of the aforementioned capital decrease of the Company;
- 8) Consider the subsequent amendment of Article 5.1 of the Company's articles of association to give it the following content with effect as of the date of registration by the Hungarian Company Court (F városi Törvényszék Cégbírósága) of the aforementioned capital decrease of the Company:



- **5.1. Subscribed and paid up capital.** The subscribed and paid up capital of the Company is ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244) represented by one (1) membership interest with a nominal value of ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244).
 - 9) Miscellaneous.

That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present extraordinary general shareholder's meeting, the Sole Shareholder waives the convening formalities, as it considers having been duly convened and declares having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and confirms the resolutions of the managing directors and founder of the Company taken in Hungary on December 15, 2014 deciding to establish the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, at 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, without the Company being dissolved and with full corporate continuance.

Third resolution

The Sole Shareholder confirms that the legal personality of the Company (i) continues in Luxembourg under the form of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") with the name "JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség Társaság" and (ii) continues under the laws of Hungary to be regarded as a company validly incorporated in Hungary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the articles of association of the Company which are compliant with both the laws of Hungary and of the Grand-Duchy of Luxembourg on the occasion of the transfer of the place of effective management/place of central administration of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg. The articles of association of the Company read as follows:

Chapter 1. Corporate name and registered seat of the company

JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség Társaság (hereinafter referred to as the "Company") takes the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the applicable law pertaining to such an entity with the terms and conditions set forth hereunder:

1.1 Legal form of the Company:

Private Limited Liability Company.

1.2. The corporate name of the Company:

JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség Társaság

1.3. The registered seat/registered office of the Company:

1077 Budapest, Wesselenyi utca 16., 3 rd floor

1.4. The place of effective management / central administration of the Company:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Chapter 2. The activities of the company

2.1. The main business activity and other business activities of the Company are:

The main business activity of the Company:

Activities of holding companies: Holding of participations, in any form whatsoever, in other companies foreign or not, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships

Other business activities of the Company:

- a) Other credit granting: The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public to the extent not subject to licensing requirements under applicable law.
 - b) Other financial service activities, except insurance and pension funding, not elsewhere classified
- c) The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.



- d) In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- e) The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.2. The Company can only start performing those activities that are subject to official licenses upon receipt of the required licenses and such official licenses must be the relevant activities.
- 2.3. The scope of "Other financial service activities elsewhere not classified" and "Other credit granting" covers only granting of credits outside the banking system and within this scope is limited to liquidity management between a parent company and its affiliated companies (group financing).

Chapter 3. The founder of the company

3.1. The Founder of the Company is:

Name: JBS Global Luxembourg S.à r.l.

Registered seat: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Registration number: B 174209

Chapter 4. Operation of the company, Financial year

4.1. The Company is established for an unlimited period of time.

4.2. The financial year of the Company will be equal to the calendar year.

Chapter 5. The subscribed and paid up capital of the company

5.1. Subscribed and paid up capital

The subscribed and paid up capital of the Company is twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) represented by one (1) membership interest with a nominal value of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690).

5.2. Contribution to the subscribed capital of the Founder

The Founder's contribution to the subscribed and paid up capital is equal to the Company's subscribed capital.

5.3. Payment of the subscribed capital

The Founder contributed the entire capital contribution to the Company.

5.4. Auxiliary services

The Founder is not obliged to perform any auxiliary services.

5.5. Accounting

The Company's books are kept in United States dollars, according to the provisions set forth in the applicable law.

Chapter 6. The membership interest

- 6.1 Following registration of the Company, the rights of the Founder and the interest related to the Company are embodied by the membership interest of the Company.
 - 6.2. As long as the Company is a one member company, it may not acquire its own membership interest.

Chapter 7. Rights of the founder

- 7.1 The Founder may decide upon the following matters in its exclusive jurisdiction:
- a. approval of the annual report prepared in accordance with the applicable law;
- b. decision to pay dividends and interim dividends;
- c. order and repayment of supplementary capital contributions in accordance with the applicable law;
- d. appointment and dismissal of the Managing Directors and the establishing of their remuneration;
- e. election and removal of the auditor, if any, and the establishing of its remuneration;
- f. enforcement of claims vis-à-vis Managing Directors, or the auditor;
- g. ordering the examination of the Company's annual report, management and financial operations by an auditor;
- h. adopting a decision for the creation of a recognized group of companies and for the contests of the draft control contract, approval of the draft version of the control contract;
 - i. decision on termination without succession of transformation, merger and division of the Company;
 - j. amendment of the articles of association of the Company;
 - k. adopting a decision of increase or reduction of the capital of the Company;
- I. approval of contracts which are concluded between the Company and its own member, Managing Director, its appointed auditor, if any, key management employee or their close relatives.
- 7.2. The Founder resolves on the above matters in writing. The Managing Directors enter the written resolutions of the Founder into the Company's Book of Resolutions.



Chapter 8. Management of the company

8.1. The Management

The Managing Directors manage the operations of and represent the Company vis-à-vis third persons, furthermore in front of the courts and other authorities. All activities that do not fall into the exclusive competence of the Founder, in accordance with the present articles of association or applicable law, and are not prohibited by the applicable law shall fall into the Managing Directors' competence. This includes in particular the following:

- a. forming and managing the work organization of the Company;
- b. preparing the annual budget and business plan of the Company and presenting it to the Founder for approval;
- c. keeping the business books of the Company;
- d. preparing recommendations for the Company's annual report prepared in accordance with the applicable law, dividing the profit and payment of dividend, and presenting it to the Founder for approval;
 - e. keeping the book of resolutions; keeping the member's list;
 - f. establishing the internal rules of the Company.
 - 8.2. Details of Managing Directors:

The Company has five Managing Directors:

Name: Khalil Kaddissi

Mother's name: Martha Bou Assi Kadissi

Address: Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil

Name: Jeremiah Alphonsus O'callaghan Mother's name: Anne Driscoll O'callaghan

Address: Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil

Name: Fabrice Michel Gilles Mas Mother's name: Françoise Desessard

Address: 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Name: Jacob Mudde

Mother's name: Hendrika Terlouw

Address: 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

Name: Gwenaelle Bernadette Andrée Dominique Cousin

Mother's name: Marie-Antoinette Poirier

Address: 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The Managing Directors have been appointed for an indefinite period. These articles of association allow the Managing Directors of the Company to be executive officers of other business associations pursuing the activities that are the same as those of the Company.

8.3. Procuration

The proper signature of the Company will be carried out in such manner that:

- a. any three (3) Managing Directors shall jointly sign their names under the prescribed, pre-printed or printed name of the Company.
- b. according to Section 8.5 of these articles of association, one employee of the Company having proper authorization, shall be entitled to jointly sign his/her name together with one of the Managing Directors regarding a specific group of issues.

8.4. Representation of the Company

The Managing Directors represent the Company before third parties, courts and any other authorities jointly in accordance with Section 8.3 of the articles of association of the Company.

8.5 Procuration and representation right of employees

The Managing Directors may grant limited procuration and representation rights regarding a particular group of matters to the Company's employees. The employees of the Company, who are vested with such procuration and representation right, can sign on behalf of the Company jointly with one of the Managing Directors.

Chapter 9. Payment of dividend and interim dividend

9.1. Payment of dividend

The Founder may decide on any dividend payment from the Company's own funds to the Founder, with regard to the Founder's membership in the Company, during the Company's existence solely in accordance with the applicable law from the taxed profit for the current year, or from the taxed profit supplemented with available profit reserves from the current year. No disbursement can be made if the Company's equity capital - adjusted in accordance with the applicable law - is below the Company's subscribed capital or it would be reduced to below the subscribed capital if the payment was made.



9.2. Payment of interim dividend

The Founder may resolve on the payment of interim dividend between the approval of two consecutive annual reports prepared according to the applicable law if:

- a. according to the interim balance sheet prepared for this purpose according to the applicable law, the Company has sufficient funds to cover such interim dividend, on condition that such payment does not exceed the amount of profits earned after the closing of the books of the financial year to which the last annual report pertains, calculated in accordance with the applicable law, or the amount supplemented with the available profit reserves and the payment of such interim dividend does not result in the Company's equity capital adjusted in accordance with the applicable law to drop below its subscribed capital; and
- b. if the Founder agrees to repay the interim dividend in the event of any subsequent reason arising under the applicable law on account of which no dividend can be legally paid.
- 9.3. Dividends, interim dividends or any reduction of the Company's capital may be paid by the Company to the Founder either in cash or as in-kind disbursements.

Chapter 10. Termination of the company

10.1 Termination of the Company

The Company shall be terminated without legal successor, if:

- a. the Founder resolves the termination of the Company without legal successor;
- b. the relevant court of registration terminates the Company as it is required by law.

The Company shall be terminated with legal successor if the Company undergoes transformation, merger or demerger.

The Company shall be terminated upon de-registration from the applicable register of companies.

10.2. Distribution of assets

In the event of termination without legal successor, the assets of the Company shall be transferred to the Founder.

Chapter 11. Miscellaneous and closing provisions

11.1 Regulation

In matters not regulated by these articles of association, the provisions of the applicable law shall be applied.

Fifth resolution

It results from (i) a balance sheet of the Company that the net asset value of the Company is equal to at least twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) and (ii) a statement of value of the managing directors of the Company dated December 15, 2014 certifying that as of the date hereof, no material change in the business of the Company and/or the Company's affairs has occurred which results in the information contained in the balance sheet being materially incorrect and/or not giving a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof.

The Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company dated December 15, 2014 as opening balance sheet of the Company upon the transfer of its place of effective management/place of central administration in the Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the appointment of the following persons as managing directors of the Company for an unlimited period of time:

- Jeremiah Alphonsus O'callaghan, born on August 2, 1953, in Cork, Ireland, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;
- Khalil Kaddissi, born on Mai 23, 1974, in Suzano, state of São Paulo, Brazil, with professional address at Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brazil;
- Fabrice Mas, born on April 24, 1979 in Meaux, France, with address at 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Jacob Mudde, born on October 14, 1969 in Rotterdam, the Netherlands, with address at 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg
- Gwenaelle Cousin, born on April 3, 1973 in Rennes, France, with address at 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease (i) the share capital of the Company by an amount of seventeen million one hundred ninety-six thousand four hundred forty-six US Dollars (USD 17,196,446) in order to decrease it from its present amount of twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) to ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244), and (ii) the nominal value



of the sole membership interest to ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244), both with effect as of the date of registration by the Hungarian Company Court (F városi Törvényszék Cégbírósága) of the aforementioned capital decrease of the Company.

Eighth resolution

Pursuant to the above share capital decrease, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company with effect as of the date of registration by the Hungarian Company Court (F városi Törvényszék Cégbírósága) of the aforementioned capital decrease of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **5.1. Subscribed and paid up capital.** The subscribed and paid up capital of the Company is ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244) represented by one (1) membership interest with a nominal value of ten million seven hundred nine thousand two hundred forty-four US Dollars (USD 10,709,244)."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and on the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARIL

- JBS Global Luxembourg S.a r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement conformément au droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.209 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 15 décembre 2014. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique actuel de JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois de Hongrie, ayant son siège social à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 rd floor, Hungary, enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés hongrois sous le numéro 01-09-180605 (la «Société»), et détient la part d'intérêt unique de la Société ayant une valeur nominale de vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690).

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda

- 1) Renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Reconnaissance et confirmation des résolutions des gérants et de l'associé de la Société prises le 15 décembre 2014 en Hongrie décidant du transfert de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, sans que la Société ne dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique;
- 3) Confirmation que la personnalité juridique de la Société (i) continue à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination «JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag» et (ii) continue sous le droit hongrois d'être considérée comme une société valablement constituée en Hongrie;
- 4) Confirmation des statuts de la Société conformes aux droits hongrois et luxembourgeois et confirmation de l'objet social de la Société ayant la teneur suivante:

Chapitre 2. Les activités de la société

2.1. L'activité principale et les autres activités de la Société sont:

L'activité principale de la Société:

Activités des sociétés d'investissement:

Détention de participations, sous toute forme, dans d'autres sociétés étrangères ou non, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, titres ou autres valeurs de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts dans des sociétés de personne.



Autres activités de la Société:

- a) Autre octroi de crédits: La Société peut emprunter ou prêter de l'argent sous toute forme, en particulier mais de manière non limitée à, sous forme de participation à des accords de crédit, et procéder à l'émission d'obligations ou tout autre type de titres de créance, convertibles ou non, sans toutefois proposer au public de telles obligations ou de tels titres de créance dans la mesure où cela n'est pas assujetti à des obligations de permis en vertu du droit applicable.
 - b) Autres activités de services financiers, excepté les assurances et les caisses de retraite, non classifiées par ailleurs.
- c) La Société peut de plus hypothéquer, gager ou autrement grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut aussi accorder tout type de garanties et accorder des droits de sécurité en faveur de tierces parties afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés mères, sociétés affiliées ou toutes autres sociétés faisant partie de même groupe de sociétés que la Société.
- d) D'une manière générale, elle peut porter assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourra juger utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs.
- e) La Société peut de plus effectuer des opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions portant sur des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle pourra juger utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs.
- 2.2. La Société peut commencer à exercer celles de ses activités assujetties à des permis officiels uniquement après réception des permis requis et ces permis officiels doivent concerner ces activités.
- 2.3. Le champ d'application de "Autres activités de services financiers non classifiées par ailleurs " et "Autre octroi de crédits" recouvre uniquement l'octroi de crédits en dehors du système bancaire et, à l'intérieur de ce champ, cet octroi est limité à la gestion de liquidités entre une société mère et ses sociétés affiliées (financement de groupe).
- 5) Approbation du bilan intérimaire de la Société du 15 décembre 2014 en tant que bilan d'ouverture de la Société et reconnaissance de la déclaration de valeur des administrateurs de la Société datée du 15 décembre 2014;
 - 6) Confirmation de la nomination des gérants suivants de la Société pour une période illimitée:
- Jeremiah Alphonsus O'callaghan, né le 2 août 1953, à Cork, Irlande, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;
- Khalil Kaddissi, né le 23 mai 1974, à Suzano, state of São Paulo, Brazil, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;
- Fabrice Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, avec résidence au 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, avec résidence au 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg;
- Gwenaelle Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France, avec résidence au 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- 7) Considérer la réduction (i) du capital social de la Société pour un montant de dix-sept million cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-six Dollars Américains (USD 17.196.446) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690) à dix million sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244), et (ii) de la valeur nominale de la part d'intérêt unique à dix million sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre (10.709.244), les deux avec effet à compter de la date de l'enregistrement par la Cour Hongroise des Sociétés (F városi Törvényszék Cégbírósága) de la réduction de capital de la Société susmentionnée;
- 8) Considérer la modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante avec effet à compter de la date d'enregistrement par la Cour Hongroise des Sociétés (F városi Törvényszék Cégbírósága) de la réduction de capital de la Société susmentionnée:
- **5.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital souscrit et libéré de la Société est de dix millions sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244) représentés par une (1) part d'intérêt avec une valeur nominale de dix millions sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244).
 - 9) Divers.

Que, sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'ensemble du capital social étant représenté à la présente assemblée générale des associés, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant dûment convoqué et déclarant ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée lui ayant été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît et confirme les résolutions des gérants et de l'associé de la Société prises le 15 décembre 2014 en Hongrie décidant d'établir l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de



Luxembourg, au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, sans que la Société ne soit dissoute et avec pleine continuation de sa personnalité morale.

Troisième résolution

L'Associé Unique confirme que la personnalité juridique de la Société (i) continue à Luxembourg sous la forme sociale d'une société à responsabilité limitée sous le nom "JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag" et (ii) continue selon le droit Hongrois à être considérée comme une société valablement constituée en Hongrie.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer les statuts de la Société conformes aux droits hongrois et luxembourgeois à l'occasion du transfert du lieu de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg. Les statuts de la Société ont la teneur suivante:

Chapitre 1 er . Raison sociale et siège social de la société

JBS Hungary Holdings Korlatolt Felelossegu Tarsasag (ci-après dénommée la "Société") revêt la forme d'une société à responsabilité limitée et sera régie par le droit applicable relatif à une telle entité conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessous:

1.1. Forme juridique de la Société:

Société privée à responsabilité limitée.

1.2. La raison sociale de la Société:

JBS Hungary Holdings Korlátolt Felel sség Társaság

1.3. Le siège social de la Société:

1077 Budapest, Wesselenyi utca 16., 3 e étage

1.4. L'établissement principal / l'administration centrale de la Société:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Chapitre 2. Les activités de la société

2.1. L'activité principale et les autres activités de la Société sont:

L'activité principale de la Société:

Activités des sociétés d'investissement: Détention de participations, sous toute forme, dans d'autres sociétés étrangères ou non, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, titres ou autres valeurs de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts dans des sociétés en commandite.

Autres activités de la Société:

- a) Autre octroi de crédits: La Société peut emprunter ou prêter de l'argent sous toute forme, en particulier mais de manière non limitée à, sous forme de participation à des accords de crédit, et procéder à l'émission d'obligations ou tout autre type de titres de créance, convertibles ou non, sans toutefois proposer au public de telles obligations ou de tels titres de créance dans la mesure où cela n'est pas assujetti à des obligations de permis en vertu du droit applicable.
 - b) Autres activités de services financiers, excepté les assurances et les caisses de retraite, non classifiées par ailleurs.
- c) La Société peut de plus hypothéquer, gager ou autrement grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut aussi accorder tout type de garanties et accorder des droits de sécurité en faveur de tierces parties afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés mères, sociétés affiliées ou toutes autres sociétés faisant partie de même groupe de sociétés que la Société.
- d) D'une manière générale, elle peut porter assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourra juger utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs.
- e) La Société peut de plus effectuer des opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions portant sur des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle pourra juger utiles à l'accomplissement et au développement de ses objectifs.
- 2.2. La Société peut commencer à exercer celles de ses activités assujetties à des permis officiels uniquement après réception des permis requis et ces permis officiels doivent concerner ces activités.
- 2.3. Le champ d'application de "Autres activités de services financiers non classifiées par ailleurs " et "Autre octroi de crédits" recouvre uniquement l'octroi de crédits en dehors du système bancaire et, à l'intérieur de ce champ, cet octroi est limité à la gestion de liquidités entre une société mère et ses sociétés affiliées (financement de groupe).

Chapitre 3. Le fondateur de la société

3.1. Le Fondateur de la Société est:

Nom: JBS Global Luxembourg S.à.r.l.



Siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg Numéro d'enregistrement: B 174209

Chapitre 4. Exploitation de la société, Exercice financier

- 4.1. La Société est établie pour une durée illimitée.
- 4.2. L'exercice financier de la Société sera égal à l'année civile.

Chapitre 5. Le capital souscrit et libéré de la société

5.1. Capital souscrit et libéré

Le capital souscrit et libéré de la Société est de vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690) représentés par une (1) part d'intérêt avec une valeur nominale de vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690).

5.2. Contribution du Fondateur au capital souscrit

La contribution du Fondateur au capital souscrit et libéré est égale au capital souscrit de la Société.

- 5.3. Paiement du capital souscrit
- Le Fondateur a réglé la totalité de la contribution de capital à la Société.
- 5.4. Services auxiliaires
- Le Fondateur n'est pas obligé d'effectuer des services auxiliaires.
- 5.5. Comptabilité

Les comptes de la Société sont tenus en Dollars Américains, conformément aux dispositions énoncées dans le droit applicable.

Chapitre 6. La participation

- 6.1 Suite à l'enregistrement de la Société, les droits du Fondateur et la participation relative à la Société sont incarnés dans la part d'intérêt de la Société.
 - 6.2. La Société étant une société à membre unique, elle ne peut pas faire l'acquisition de sa propre participation.

Chapitre 7. Droits du fondateur

- 7.1. Le Fondateur peut prendre des décisions portant sur les questions suivantes relevant de sa juridiction exclusive:
- a. approbation du rapport annuel préparé conformément au droit applicable;
- b. décision de payer des dividendes et des acomptes sur dividendes;
- c. commander et repayer des contributions complémentaires au capital conformément au droit applicable;
- d. nomination et renvoi des gérants et détermination de leur rémunération;
- e. nomination et renvoi du commissaire aux comptes, le cas échéant, et détermination de sa rémunération;
- f. recouvrement de créances vis-à-vis des gérants ou du commissaire aux comptes;
- g. commander l'examen du rapport annuel de la Société, de sa gestion et de ses opérations financières par un commissaire aux comptes;
- h. prendre une décision concernant la création d'un groupe reconnu de sociétés et pour la mise en compétition de la version préliminaire du contrat de contrôle, approbation de la version préliminaire du contrat de contrôle;
 - i. décision de cessation d'activité sans succession de transformation, fusion et scission de la Société;
 - i. amendement des statuts de la Société;
 - k. prendre une décision concernant l'augmentation ou la réduction du capital de la Société;
- l. approbation des contrats conclus entre la Société et son propre membre, son gérant, son commissaire aux comptes nommé, le cas échéant, les dirigeants salariés clefs ou leurs proches parents.
- 7.2. Le Fondateur prend des décisions portant sur les questions précédentes par écrit. Les gérants enregistrent les décisions écrites du Fondateur dans le livre des résolutions de la Société.

Chapitre 8. Gestion de la société

8.1. La gestion

Les gérants gèrent les opérations de la Société et représentent celle-ci vis-à-vis de tierces personnes, et de plus devant les tribunaux ou autres autorités. Toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du Fondateur, conformément aux présents statuts ou du droit applicable, et qui ne sont pas interdites par le droit applicable relèveront de la compétence des gérants. Cela inclut en particulier les activités suivantes:

- a. former et gérer l'organisation du travail de la Société;
- b. préparer le budget annuel et le plan de développement de la Société, et les présenter au Fondateur pour approbation;
- c. tenir à jour les livres de la Société;



d. préparer des recommandations pour le rapport annuel de la Société préparé conformément au droit applicable, répartition du bénéfice et paiement des dividendes, et les présenter au Fondateur pour approbation;

e. tenir à jour les livres de résolutions; tenir à jour la liste des membres;

f. établir les règles internes de la Société.

8.2. Détails des gérants:La Société a cinq gérants:Nom: Khalil Kaddissi

Nom de la mère: Martha Bou Assi Kaddissi

Adresse professionnelle: Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil

Nom: Jeremiah Alphonsus O'Callaghan Nom de la mère: Anne Driscoll O'Callaghan

Adresse professionnelle: Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil

Nom: Fabrice Michel Gilles Mas Nom de la mère: Françoise Desessard

Adresse professionnelle: 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Nom: Jacob Mudde

Nom de la mère: Hendrika Terlouw

Adresse professionnelle: 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg

Nom: Gwenaelle Bernadette Andrée Dominique Cousin

Nom de la mère: Marie-Antoinette Poirier

Adresse professionnelle: 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Les gérants ont été nommés pour une durée illimitée. Ces statuts autorisent les gérants de la Société à être des dirigeants dans d'autres sociétés ayant les mêmes activités que la Société.

8.3. Procuration

La signature adéquate de la Société sera apposée de la manière suivante:

- a. trois (3) gérants apposeront leur signature sous le nom prescrit, pré-imprimé ou imprimé de la Société.
- b. d'après l'article 8.5 de ces statuts, un collaborateur salarié de la Société dûment autorisé aura le droit de signer son nom conjointement avec l'un des gérants pour un ensemble spécifique de questions.
 - 8.4. Représentation de la Société

Les gérants représentent conjointement la Société devant les tierces parties, les tribunaux et toute autre autorité conformément à la section 8.3 des statuts de la Société.

8.5 Procuration et droit de représentation des collaborateurs salariés

Les gérants peuvent accorder des droits limités de procuration et de représentation aux collaborateurs salariés de la Société par rapport à un ensemble spécifique de questions. Les collaborateurs salariés de la Société qui sont investis de ce droit de procuration et de représentation peuvent signer au nom de la Société conjointement avec l'un des gérants.

Chapitre 9. Paiement de dividendes et acomptes sur dividendes

9.1. Paiement de dividendes

Le Fondateur peut décider tout paiement de dividendes au Fondateur sur les fonds propres de la Société, eu égard à sa qualité de membre dans la Société, au cours de l'existence de la Société, uniquement conformément au droit applicable sur le bénéfice après impôt de l'exercice en cours, ou sur le bénéfice après impôt complété par les réserves disponibles du bénéfice de l'exercice en cours. Aucun paiement ne peut être effectué si les capitaux propres de la Société - ajustés en conformément au droit applicable - sont inférieurs au capital souscrit de la Société ou s'ils seraient réduits en-dessous du capital souscrit si le paiement était effectué.

9.2. Paiement d'acomptes sur dividendes

Le Fondateur peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes entre l'approbation de deux rapports annuels consécutifs préparés conformément au droit applicable si:

a. d'après le bilan intermédiaire préparé à cet effet conformément au droit applicable, la Société possède des fonds suffisants pour couvrir ces acomptes sur dividendes, à condition que ce paiement ne dépasse pas le montant des bénéfices réalisés après la clôture des comptes de l'exercice auquel le dernier rapport annuel se rapporte, calculé conformément au droit applicable, ou le montant complété des réserves de bénéfices disponibles, et le paiement de ces acomptes sur dividendes ne résulte pas en une baisse des capitaux propres de la Société - ajustés conformément au droit applicable - en-dessous du capital souscrit; et

b. si le Fondateur convient de repayer les acomptes sur dividendes pour toute raison issue du droit applicable selon laquelle les dividendes ne peuvent pas être légalement payés.



9.3. Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou toute réduction du capital de la Société peuvent être réglés au Fondateur par la Société soit en espèces soit sous la forme de paiements en nature.

Chapitre 10. Cessation d'activité de la société

- 10.1 Cessation d'activité de la Société
- La Société sera en cessation d'activité sans successeur légal si:
- a. le Fondateur décide la cessation d'activité de la Société sans successeur légal;
- b. le tribunal d'enregistrement compétent met la Société en cessation d'activité de la manière requise par la loi.
- La Société sera en cessation d'activité avec un successeur légal si la Société est l'objet d'une transformation, une fusion ou une scission.
 - La Société sera en cessation d'activité lorsqu'elle sera désinscrite du registre des sociétés applicable.
 - 10.2. Distribution des actifs

Dans l'éventualité d'une cessation d'activité sans successeur légal, les actifs de la Société seront transmis au Fondateur.

Chapitre 11. Dispositions diverses et finales

11.1 Réglementation

Pour les questions non réglementées par ces statuts, les dispositions du droit applicable seront appliquées.

Cinquième résolution

Il résulte (i) d'un bilan de la Société que la valeur de l'actif net de la Société s'élève au moins à vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690) et (ii) d'un certificat de valeur des gérants de la Société daté du 15 décembre 2014 certifiant que depuis la date du bilan aucun changement matériel dans les activités commerciales de la Société et/ou les affaires de la Société n'a eu lieu, qui se traduirait par le fait que les informations contenues dans le bilan soient matériellement inexactes et/ou ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société à la date des présentes.

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan de la Société au 15 décembre 2014, comme bilan d'ouverture de la Société suite au transfert du principal établissement et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

- L'Associé Unique décide de confirmer la nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période illimitée:
- Jeremiah Alphonsus O'callaghan, né le 2 août 1953, à Cork, Irlande, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;
- Khalil Kaddissi, né le 23 mai 1974, à Suzano, state of São Paulo, Brazil, avec résidence professionnelle à Avenida Marginal Direita do Tietê 500, Vila Jaguara, São Paulo, SP, Brésil;
- Fabrice Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, avec résidence au 27 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, avec résidence au 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg;
- Gwenaelle Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France, avec résidence au 27 Rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg,
 Grand-duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de réduire (i) le capital social de la Société pour un montant de dix-sept million cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-six Dollars Américains (USD 17.196.446) afin de le diminuer de son montant actuel de vingt-sept million neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix Dollars Américains (USD 27.905.690) à dix million sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244), et (ii) la valeur nominale de la part d'intérêt unique à dix million sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre (10.709.244), les deux avec effet à compter de la date d'enregistrement par la Cour Hongroise des Sociétés (F városi Törvényszék Cégbírósága) de la réduction de capital de la Société susmentionnée.

Septième résolution

Suite à la réduction de capital susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante avec effet à compter de la date d'enregistrement par la Cour Hongroise des Sociétés (F városi Törvényszék Cégbírósága) de la réduction de capital de la Société susmentionnée:

« **5.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital souscrit et libéré de la Société est de dix millions sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244) représentés par une (1) part d'intérêt avec une valeur nominale de dix millions sept cent neuf mille deux cent quarante-quatre Dollars Américains (USD 10.709.244).»



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015028508/633.

(150032754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

KW Real Estate Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 428.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 184.572.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December.

Before Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

Kennedy Wilson Europe Real Estate Plc., a public company having its registered office at 47, Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 0BD and registered with the Jersey Registrar of Companies under number 114680 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the attorney-infact and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder holds all of the shares representing the entire share capital of KW Real Estate Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184572 (the Company). The Company was incorporated on 7 February 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1061 dated 25 April 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 2 September 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3122 dated 27 October 2014.
 - II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
 - (i) Waiver of the convening notices;
- (ii) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euros), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 422,500 (four hundred twenty two thousand and five hundred euros) to EUR 428,000 (four hundred twenty eight thousand euros) by way of the issuance of 55 new shares (the New Shares) with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each;
 - (iii) Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Shares;
- (iv) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items;
- (v) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the abovementioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and
 - (vi) Miscellaneous.
 - III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:



First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives any and all convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euros), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 422,500 (four hundred twenty two thousand and five hundred euros) to EUR 428,000 (four hundred twenty eight thousand euros) by way of the issuance of the New Shares in exchange for a contribution in cash (the Contribution) in the amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euros).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euros) (the Contribution), which is to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Contribution on the Company's bank account.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 428,000 (four hundred twenty eight thousand euros) represented by 4,280 (four thousand two hundred and eighty shares (collectively the Shares, and individually a Share) with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith in order to reflect the above-mentioned changes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de Décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

COMPARAIT:

Kennedy Wilson Europe Real Estate Plc., une public company constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 47, Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 0BD et immatriculée auprès du Jersey Registrar of Companies sous le numéro 114680 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de KW Real Estate Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184572 (la Société). La Société a été constituée le 7 février 2014 selon un acte de Maître Cosita Delvaux, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1061 daté du 25 avril 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 September 2014 suivant un acte de Maître Cosita Delvaux, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3122 daté du 27 Octobre 2014.

II. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:



- (i) Renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.500 (cinq mille cinq cent euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 422.500 (quatre cent vingt-deux mille cinq cent euros) à EUR 428.000 (quatre cent vingt-huit mille euros) par l'émission de 55 (cinquante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales) ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune;
 - (iii) souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique;
- (iv) modification consécutive de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;
- (v) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social mentionnées ci-dessus, et pouvoir donné à tout gérant de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de la Société, et accomplir toutes les formalités y afférentes; et
 - (vi) divers.
 - III. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.500 (cinq mille cinq cent euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de de EUR 422.500 (quatre cent vingt-deux mille cinq cent euros) à EUR 428.000 (quatre cent vingt-huit mille euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales en échange d'un apport en nature (l'Apport) d'un montant de EUR 5.500 (cinq mille cinq cent euros).

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 5.500 (cinq mille cinq cent euros) (l'Apport), qui sera alloué au capital social de la Société.

La valeur de l'Apport est attestée par un certificat de blocage confirmant que la disponibilité du montant de l'Apport sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 428.000 (quatre cent vingt-huit mille euros) représenté par 4.280 (quatre mille deux cent quatre-vingt) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes souscrite et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y afférentes afin de refléter les modifications mentionnées ci-dessus.

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17016. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015028526/145.

(150032505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.



Kerizit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 164.545.

L'an deux mille quinze, le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Kerizit S.A.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164.545, constituée suivant constat de scission acte reçu par Maître Jean SEC-KLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 16 janvier 2012, dont les statuts n'ont pas subi de modifications ultérieures.

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant profession-nellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain MUCK, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la France et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités françaises compétentes.
 - 2. Détermination du siège social au Havre en France
- 3. Détermination de la forme sociale et par conséquent, de la dénomination sociale de la Société en vertu des lois françaises, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi française.
 - 4. Fixation du terme de la Société à 99 années, à compter de son immatriculation en France.
- 5. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en France de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis.
 - 6. Approbation des comptes sociaux, bilans et comptes économiques.
 - 7. Examen et approbation du rapport du commissaire aux comptes.
 - 8. Décharge à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes.
- 9. Nomination d'un représentant ad hoc au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prester tout autre service qui peut encore se manifester dans le Grand-Duché en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.
- 10. Nomination d'un représentant ad hoc en France pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prester tout autre service qui peut encore se manifester en France en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.
- 11. Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus et nomination de nouveaux titulaires; nomination de Monsieur Claude, André BITU au poste de gérant.
- 12. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 11 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité française
 - 13. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, en application de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du Luxembourg au Havre en France et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit français, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités françaises compétentes;

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société en France à F-76600 LE HAVRE, 12, Avenue Henri Woollett, et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social;

Troisième résolution

L'assemblée décide de:

- changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée de droit français, et d'adopter la dénomination de KERIZIT avec maintien de sa personnalité morale;
- de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi française pour lui donner la teneur suivante:

«STATUTS

Art. 1 er. Forme. La société KERIZIT, auparavant dénommée KERIZIT S.A., a été créée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, par scission dissolution de la société de droit luxembourgeois OLLEAN SA, société anonyme au capital de 31.000 euros dont le siège social était fixé L-3378 Livange, rue de Turi et qui était immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.128, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2011.

Elle était domiciliée L-2163 Luxembourg, 32 avenue Monterez et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164545.

Par décision de son actionnaire unique en date du 10 février 2015, Monsieur Claude André BITU né le 1 ^{er} décembre 1959 à Asnières, son siège social a été transféré 12, Avenue Henri Woollett - 76600 LE HAVRE et elle a été concomitamment transformée en société à responsabilité limitée de droit français avec maintien de sa personnalité morale.

Elle a un caractère unipersonnel qu'elle peut perdre sans modification de sa forme.

Art. 2. Dénomination. La société est dénommée: KERIZIT

Art. 3. Objet. La société a pour objet de procéder à toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelques forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut accorder à toute société du groupe qu'elle constitue avec ses filiales tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, elle peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Siège. Le siège de la société est fixé: 12, Avenue Henri Woollett - 76600 LE HAVRE.

Il peut être déplacé dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de la gérance suivant les modalités fixées par les dispositions légales.

- Art. 5. Durée. La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation en France.
- **Art. 6. Formation du capital.** L'apport fait à la constitution de la société née de la scission de la société de droit luxembourgeois OLLEAN SA s'est élevé à TRENTE ET UN MILLE (31.000) euros de numéraire intégralement libéré.



Art. 7. Capital - Parts sociales. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000) euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts de 31 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000.

L'associé unique, Monsieur Claude BITU né le 1 ^{er} décembre 1959 à Asnières et demeurant 12, Avenue Henri Woollett - 76600 LE HAVRE déclare que ces parts lui appartiennent en totalité.

Art. 8. Droits des parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et l'actif social. En cas de votes, chaque part donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-propriétaire prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des bénéfices qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-propriétaire non gérant.

Art. 9. Transmission de parts. La cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la société et aux tiers dans les formes prévues par les dispositions légales.

En cas de décès de l'associé unique, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit.

En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de l'associé unique, les parts ne se transmettent aux héritiers et ayants droit du défunt que s'ils sont agréés par l'associé. En cas de dissolution intervenant du vivant des époux, la liquidation de communauté ne peut attribuer au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé par cet associé. Cet agrément est également requis pour permettre au conjoint commun en biens de l'associé de devenir personnellement associé par revendication de cette qualité faite postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint.

Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne morale, elles sont transmises aux ayants droit de celleci lors de sa disparition.

Art. 10. Décès ou incapacité de l'associé. Le décès, l'incapacité, la liquidation judiciaire, la faillite personnelle ou toute autre mesure d'interdiction de l'associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 11. Conventions entre la société et l'associé ou un gérant. Les conventions conclues entre la société et l'associé unique doivent être mentionnées dans le registre des délibérations, celles conclues avec un gérant non associé, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, sont soumisses à la procédure d'approbation préalable prévue par la loi.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé ou gérant non associé de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux gérants, à l'associé personne physique ou, le cas échéant, aux représentants légaux de la personne morale associée de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également à leur conjoint, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

Art. 12. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, désignés par l'associé unique, pour une durée limitée ou non. L'associé unique, personne physique, peut exercer lui-même les fonctions de gérant.

Les gérants sont révocables par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Tout gérant non associé peut résigner ses fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance.

L'associé unique fixe, s'il y a lieu, la rémunération de chaque gérant.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports avec l'associé, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément -sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue- pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Le ou les gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Art. 13. Décisions de l'associé unique - Droit de communication. L'associé unique exerce les pouvoirs que les dispositions relatives aux sociétés à responsabilité limitée réservent à la collectivité des associés.

Il peut décider la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à l'exception de la transformation de la société si la nouvelle forme requiert l'existence de plusieurs associés.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion et, le cas échéant, des rapports du commissaire aux comptes, statue sur les comptes et l'affectation des résultats. S'il exerce luimême la gérance, il est dispensé d'établir le rapport de gestion dans les conditions prévues par le code de commerce. Il



peut en outre se contenter de déposer au greffe les documents prévus par la loi, ce dépôt valant alors approbation des comptes.

S'il n'exerce pas lui-même la gérance, l'associé unique a, sur les documents sociaux prévus par la loi, un droit de communication qui lui assure l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de ses droits.

Il ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé. Les décisions qu'il prend sont répertoriées dans un registre.

Si l'associé unique exerce lui-même la gérance, le rapport de gestion s'il est établi est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire de l'actif et du passif et établit les comptes annuels.

Art. 15. Affectation et répartition des bénéfices. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'associé unique qui peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou l'appréhender à titre de dividende.

En outre, l'associé unique peut décider de s'attribuer des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition. En ce cas, il est indiqué les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

- **Art. 16. Contrôle des commissaires aux comptes.** Le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'associé unique.
 - Art. 17. Dissolution Liquidation. A l'expiration de la société, sauf décision de prorogation, la société est dissoute.

La dissolution de la société peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

A l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par la loi, notamment lorsque l'associé unique est une personne morale.

- **Art. 18. Contestations.** Les contestations entre l'associé, le gérant, le liquidateur, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
- **Art. 19. Référence aux dispositions propres aux Sàrl.** Pour le surplus, il est fait référence, en tant qu'elle s'applique à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux dispositions légales et réglementaires propres aux sociétés à responsabilité limitée.
- Art. 20. Perte du caractère unipersonnel de la société. L'existence de plusieurs associés entraîne la disparition du caractère unipersonnel de la société. Telle est la conséquence notamment de la survenance d'une indivision en propriété sur les parts sociales.

La société se trouvera alors régie par les dispositions propres aux sociétés à responsabilité limitée dont le capital est la propriété de plusieurs associés. Les dispositions ci-dessus pour autant qu'elles ne sont pas spécifiques à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ni contraires aux articles 21 à 26 ci-après seront également applicables à la société sans préjudice de la faculté laissée alors aux associés de modifier les statuts.

Art. 21. Décisions collectives. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés.

Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent modification des statuts, agrément en qualité d'associé ou autorisation de transmission de parts, et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice et pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes applicables à ce mode de consultation.

Art. 22. Majorités. Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.

Les décisions extraordinaires doivent être adoptées:

- à l'unanimité des associés pour changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
 - à la majorité prévue à l'article 25 pour les décisions d'agrément,



- à la majorité ordinaire pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves. Cette règle de majorité est également applicable à la transformation en société anonyme dans le cas où les capitaux propres excèdent le chiffre fixé par les dispositions légales prévoyant cette opération, l'assemblée ne délibère valablement sur les autres décisions extraordinaires que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

Art. 23. Modifications du capital. Les augmentations de capital par attribution de parts gratuites, l'échange de parts consécutif à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les réductions de capital par réduction du nombre de parts peuvent toujours être réalisés malgré l'existence de rompus.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales doit être agréée dans les conditions fixées à l'article 25.

Art. 24. Parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé s'il n'est pas soumis à agrément.

Pour les parts dont la propriété est démembrée, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 25. Transmission des parts - Agrément. Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure, aux conditions d'agrément et aux conséquences de son refus sont applicables.

En cas de décès d'un associé, ses parts sont librement transmises à ses héritiers ou ayants droit. Elles sont aussi librement transmises en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, que cette liquidation intervienne du vivant des époux ou au décès de l'un d'eux.

La qualité d'associé est librement reconnue au conjoint commun en biens de l'associé qui, durant la communauté, notifie son intention d'être personnellement associé postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint.

Les parts sont également librement transmises en cas de fusion ou de scission d'une personne morale associée ainsi qu'en cas de dissolution de la société associée après réunion de toutes les parts en une seule main. Toutes autres transmissions ayant leur origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé sont soumises à agrément, à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes déjà associées.

- Art. 26. Conventions entre la société et ses associés ou gérants. Les conventions passées entre la société et ses associés ou gérants sont soumises au contrôle des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions en vigueur.
- Art. 27. Réunion de toutes les parts dans une même main. La société retrouvera son caractère unipersonnel dès la réunion de toutes les parts sociales dans une même main. Elle adoptera à nouveau le fonctionnement d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée selon les dispositions précisées aux articles 9 à 20.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le terme de la Société à 99 années, à compter de son immatriculation en France.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que et par le transfert de son siège social en France, la Société emporte en France tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité française avec le maintien de sa personnalité morale.

Sixième résolution

L'assemblée examine et approuve, les comptes sociaux à savoir le bilan, le compte de pertes et profits arrêtés en date du 10 février 2015 tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par l'administrateur unique.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en France, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Septième résolution

L'assemblée examine et approuve, le rapport du commissaire aux comptes, dont copie, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.



Neuvième résolution

L'assemblée fixe le nombre de gérant à un et nomme comme nouveau gérant de la société jusqu'à révocation de son mandat ou de sa démission:

Monsieur Claude, André BITU, né à Asnières (France), le 1 ^{er} décembre 1959 et demeurant au 12, Avenue Henri Woollett - 76600 Le Havre.

Dixième résolution

L'assemblée confère à la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

Onzième résolution

L'assemblée donne procuration à tout porteur d'un original ou d'une copie conforme des présentes pour représenter la Société en France devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Douzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente en France. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.300,-EUR.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry NOWANKIEWICZ, Romain MUCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015028520/304.

(150032745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Studio delle Alpi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015028020/10.

(150031276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Trisport 69-77 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6941 Niederanven, 15, rue de Münsbach.

R.C.S. Luxembourg B 104.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015028850/11.

(150032977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.



ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments Founder IV SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 194.600.

STATUTS

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments Founder IV SCSp Name of the Partnership Form of the Partnership Special Limited Partnership (société en commandite spéciale)

6C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg Registered office Name of the shareholders with ICG-Longbow IV GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), whose registered office is at 6D, route de Treves, L-2633 joint and several liability

Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg)

under number B 193856 and having a subscribed capital of GBP 11,000

The object of the Partnership is the acquisition and holding of interests in the Grand Purpose of the Partnership

Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration,

development and management of such holdings.

In particular, the Partnership is to carry on the business of acting as a founder partner and investor in ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments IV SCSp, subject to and in accordance with the limited partnership agreement relating to ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments IV SCSp dated 8 January 2015 (as amended and/ or restated from time to time), with a view to producing profits for distribution in accordance with this Agreement.

The Partnership may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Partnership may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Partnership may borrow in any kind or form and issue bonds, notes and guarantees and enter into facility arrangements and other financing arrangements with such lenders and other persons as it may consider appropriate and to create such Encumbrances as are necessary to give effect to the terms of such loan notes, guarantees, facility arrangements and other financing arrangements or any such loan notes, guarantees, facility arrangements and other financing arrangements entered into by any subsidiaries of the Partnership.

In a general fashion the Partnership may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Name of the general partner ICG-Longbow IV GP S.à r.l.

ICG-Longbow IV GP S.à r.l. shall have full power and authority, on behalf of and so Management power and

> as to bind the Partnership and the Partners as such, to enter into, make and perform such deeds, documents, contracts, agreements, undertakings, guarantees and indemnities as the General Partner may consider necessary or desirable in the

furtherance of the Partnership's business.

Commencement date 17 February 2015

representative capacity of

the general partner

Terminate Date The term of the Partnership shall continue for an unlimited period of time.

The ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments Founder IV SCSp's extract partnership agreement has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments Founder IV SCSp

Forme légale Société en Commandite Spéciale

6C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg Siège sociale

Nom des associés solidaires ICG-Longbow IV GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social

est au 6D, route de Trêves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

(associé commandité) numéro B193856 et ayant un capital social de GBP 11.000.



Objet social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. En particulier, la Société a pour objet d'agir en tant qu'associé fondateur et investisseur dans ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments IV SCSp, sous reserve et en conformité avec la convention de société en commandite en date du 8 janvier 2015 concernant ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments IV SCSp (telle que modifiée et/ou mise à jour de temps à autre), en vue de produire des bénéfices distribuables en conformité avec cette Convention.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou garanties et conclure des conventions de crédit ou autres conventions de financement avec de tels prêteurs ou autres personnes telle qu'approprié et de créer des charges si nécessaire afin de donner effet à ces emprunts, garanties, conventions de crédit et autres conventions de financement ou tout emprunt, garantie, convention de crédit et autre convention de financement conclu par les filiales de la Société.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au

développement de son objet.

Nom du gérant ICG-Longbow IV GP S.à r.l.

Pouvoir de signature du gérant ICG-Longbow IV GP S.à r.l. a les pleins pouvoirs et l'entière autorité, pour le nom

et pour le compte de la Société, et avec le pouvoir d'engager la Société et les associés, afin de conclure, exécuter ces actes, documents, contrats, conventions, engagements, garanties tels que l'associé commandité peut considérer nécessaire ou souhaitable

en rapport avec le bon fonctionnement de la Société.

Date de commencement 17 février 2015

Date de fin La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'extrait de l'acte constitutif de ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments Founder IV SCSp a été dressé en langue anglaise et suivie d'une traduction en langue française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Référence de publication: 2015028479/97.

(150032809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Finance Agricole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.763.

Extrait de la décision prise lors du Conseil d'administration du 10 février 2015

Le conseil d'administration décide, conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'adoptée par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, de désigner en qualité de dépositaire agréé: La société FIDUCIA GENERAL SERVICES, S.à.r.l., dont le siège social est sis 44, rue de la Vallée, L-2661, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117 940.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015027489/17.

(150031598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck